



Règlement du jeu « T'CAPE - SUPER TRIEUR »

Article 1 : Organisation du jeu

Terres d'Armor Habitat, 17 rue Parmentier 22000 St-Brieuc, organise un jeu intitulé « SUPER TRIEUR » sur le quartier de l'Europe – Place de Barcelone à St-Brieuc, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation au tri des déchets dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, consiste à trier correctement un maximum de déchets (avec matériel de sécurité non fourni par TAH) recyclables (plastique, verre, papier, carton et aluminium) et mégots de cigarettes. Une pesée et un questionnaire, qui détermineront les gagnants, seront réalisés en bonne et due forme sur une balance prévue à cet effet. Dans le cadre du jeu, les 3 gagnants parmi les participants seront les personnes ayant la pesée de déchets la plus élevée et auront les meilleurs résultats au questionnaire, seront désignés comme les 3 « SUPER TRIEUR » et gagneront chacun un lot dont la valeur sera comprise entre 30 et 40 euros environ.

Les participants seront uniquement les enfants (personnes mineures) dont les parents sont locataires d'un logement Terres d'Armor Habitat.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, et avec accord du représentant légal, de faire une photo des gagnants.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule le mercredi 08 avril 2026 de 11h à 12h30 quartier de l'Europe départ place de Barcelone. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou annulée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4.1 Conditions de participation.

1. Être locataire d'un logement Terres d'Armor Habitat.
2. Avoir au moins entre 7 ans révolus (les enfants doivent être impérativement accompagnés d'un adulte) et 17 ans.
3. Participer à la collecte de déchets et au questionnaire (avec matériel de sécurité non fourni par TAH) recyclables (plastique, verre, papier, carton et aluminium) dans le quartier de l'Europe le 08 avril 2026.
4. Ecrire toutes ses coordonnées (nom, prénom adresse, mail et téléphone)

4.2 Les participants

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu : toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Autorisation de prendre une photo et de la diffusion de celle-ci, lors de la remise des gains (non pécuniaires) pour une diffusion dans les journaux locaux.

4.3 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

Le participant n'est pas locataire, si les informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation et le non-respect de l'âge du participant.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tous participants qui ne respecterait pas le règlement et/ou sèmerai le trouble lors de la collecte.

Le jeu est limité à une seule participation par personne.

4.4 Le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué sur place place de Barcelone à St-Brieuc par un collaborateurs TAH témoin le 08 avril 2026 après la collecte.

Les gains seront remis sur place au 3 « SUPER TRIEURS » contre signature d'engagement de non revente.

La participation est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

Places de match de foot, des entrées gratuites ex. : place Cinéma, entrée Jumpi, entrée piscine, séance de bowling...

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains le jour de l'événement et une prise de photo avec leur accord sera faite pour diffusion presse et interne aux services de TAH. Une publication sur le site internet, Facebook et LinkedIn sera faite toujours avec l'accord du représentant légal majeur du participant.

Article 8 : Remise des Lots

Le gagnant se verra remettre sa carte cadeau après la pesée des sacs poubelles et la délibération du questionnaire.

En fonction des modalités retenues : les gagnants seront informés le jour J.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur image à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

TAH prend les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des données à caractère personnel (RGPD). Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : dpo@terresdarmorhabitat.bzh

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

L'organisateur ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves / fraudes

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prolongé, différé ou annulé. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de Terres d'Armor Habitat.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Dépôt du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la direction juridique de Terres d'Armor Habitat.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.terresdarmorhabitat.bzh

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : service-communication@terresdarmorhabitat.bzh

Article 15 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : TERRES D'ARMOR HABITAT – 17 rue Parmentier – 22000 St-Brieuc

Toute contestation résultant de l'application du présent règlement ou des documents qui y sont annexés fera l'objet d'une tentative de résolution amiable entre les parties. En cas d'échec de la résolution amiable, chacune des deux parties pourra porter le différend devant le tribunal compétent.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.